

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 2 septembre 2014, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour monsieur Roger Walsh décédé accidentellement.

2014-09-236

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 4 août 2014 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 4 août 2014 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 août 2014 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 262-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30 et RA-31 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014 et 261-2014) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 septembre 2014 du règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014) ;

- 9.1.1. Adoption du règlement ;
- 9.2. Premier projet de règlement no 262-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30 et RA-31 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014 et 261-2014) ;
- 10. Dépôts de soumissions ;
 - 10.1. Déneigement des trottoirs ;
 - 10.2. Déneigement des bâtiments municipaux ;
- 11. Demande de soumissions ;
 - 11.1. Nettoyage de puisards ;
- 12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 - 12.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur par intérim ;
 - 14.2. Nomination du directeur adjoint par intérim ;
 - 14.3. Officialiser la nomination des officiers ;
 - 14.4. Démission d'un pompier ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 15.1 Demandes de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Dépanneur Porte de la Beauce inc. ;
 - 15.1.2. Madame Danny Bourget / Monsieur François Bouffard ;
 - 15.1.3. Ferme Couvittel inc. ;
- 16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 16.1. Demandes d'autorisation ;
 - 16.1.1. Monsieur Denis Brochu ;
 - 16.1.2. Construction B.M.L., Division de Sintra inc. ;
 - 16.1.3. Municipalité de Saint-Isidore ;
 - 16.1.4. Madame Brigitte Martin ;
- 17. Agrandissement et rénovation du garage municipal ;
 - 17.1. Les Structures Pelco inc. ;
 - 17.1.1. Recommandation de paiement no 4 et final ;
 - 17.2. PGA Experts inc. ;
 - 17.2.1. Honoraires additionnels ;
 - 17.3. Autres travaux ;
 - 17.4. Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
 - 17.4.1. Financement permanent - 733 900 \$;
- 18. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 :
 - 18.1. Dépôt de soumissions - travaux d'infrastructures ;
 - 18.2. Services professionnels en hydrogéologie ;
 - 18.3. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
 - 18.3.1. Résolution d'engagement ;
 - 18.4. Autres demandes ;
- 19. Parc de l'Aréna / phase 2 ;
 - 19.1. Autres travaux ;
- 20. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 20.1. Demandes de soumissions ;
 - 20.1.1. Services professionnels en hydrogéologie, en arpentage et en analyse de sol ;

- 20.2. Roche Ltée, Groupe-conseil ;
 - 20.2.1. Offre de services professionnels - gérance de projets ;
- 21. Transport St-Isidore Ltée ;
 - 21.1. Offre d'achat - modification de la résolution 2010-09-307 ;
- 22. Divers ;
 - 22.1. Régie interne - communications ;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-09-237 3.1. Séance de consultation publique du 4 août 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 4 août 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2014-09-238 3.2. Séance ordinaire du 4 août 2014

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2014-09-239 Madame Isabelle Robitaille - installation d'un drain pluvial sur un lot municipal

ATTENDU QU'une infiltration d'eau s'est produite dans le sous-sol de la propriété de madame Isabelle Robitaille, lot 3 029 084 au cadastre du Québec, situé sur la rue Fortier à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la propriétaire procédera au remplacement du drain agricole en septembre et sera en mesure, à ce moment-là, de localiser et de constater l'état du drain pluvial ;

ATTENDU QU'advenant la non-conformité ou le mauvais état dudit drain pluvial, la propriétaire tentera d'évacuer les eaux dans le fossé arrière de sa propriété ;

ATTENDU QUE s'il y avait impossibilité de procéder, la meilleure option pour la propriétaire serait d'aménager un nouveau drain et d'évacuer les eaux dans le fossé

situé du côté sud-ouest au bout de la rue Fortier ;

ATTENDU QUE cette dernière possibilité implique de circuler sur un lot contigu, d'évacuer l'eau du drain pluvial dans un fossé et d'abattre deux (2) pins rouges, le tout en territoire municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER MARTIN BOISVERT S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS LE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Isabelle Robitaille, propriétaire du lot 3 029 084 situé sur la rue Fortier, à procéder à l'installation d'un drain pluvial, à évacuer l'eau dans un fossé et abattre deux (2) arbres, le tout en territoire municipal, advenant la non-conformité de ce dernier et ce, en tout dernier recours, sous la supervision du directeur des travaux publics.

QUE la propriétaire s'engage à remettre dans son état actuel le terrain appartenant à la municipalité.

QUE les frais et honoraires de l'acte de servitude, de sa publication et des copies pour les parties ainsi que tous les frais d'arpentage et autres soient à la charge de madame Robitaille.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2014-09-240 **Edition Beauce - section spéciale sur la municipalité de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la publicité dans une section spéciale sur la municipalité de Saint-Isidore, édition du 27 août 2014, au coût de sept cent huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (708,94 \$), incluant les taxes, montant à partager équitablement avec la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce.

Adoptée

2014-09-241 **Association des directeurs municipaux du Québec - colloque de zone**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Saint-Georges, les 10 et 11 septembre 2014, au coût de cent dollars (100,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2014-09-242 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) représentant à participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 18 septembre 2014 au Club de Beauce, au coût de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172,46 \$), incluant le souper et les taxes.

Adoptée

2014-09-243

Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) représentant à participer au tournoi de golf de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 5 septembre 2014 au Club de Beauce, au coût de cent cinquante dollars (150,00 \$), incluant le souper, taxes non applicables.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre note de l'inscription du maire au Déjeuner des partenaires de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, le 14 septembre 2014 à Saint-Georges ;
- ne pas acquiescer à la demande de vendre en vrac les terrains de la phase 3 du développement résidentiel ;
- inscrire deux (2) représentants à une rencontre organisée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin faisant le point sur la situation de la berce du Caucase dans la région, le 19 septembre 2014 au Centre municipal à Saint-Isidore ;
- laisser toute latitude aux membres d'assister au lancement du film basé sur la vie d'un pionnier de l'aviation, monsieur Thomas Fecteau, le 11 septembre 2014 au Centre Caztel à Sainte-Marie et ce, à titre personnel ;
- vérifier l'admissibilité de la municipalité à soumettre un projet au Fonds de développement régional, dont la contribution financière peut atteindre soit cinquante pour cent (50%) ou le tiers des coûts admissibles et ce, selon le Volet ;
- réévaluer la pertinence d'accorder une subvention aux personnes admissibles pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie et le remplacement des toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit après les travaux d'aqueduc ;
- confirmer la présence d'un représentant au vernissage qui lancera les journées de la culture organisées par le Comité des loisirs et la Bibliothèque Laurette-Nadeau-Parent, le 26 septembre 2014 au Centre multifonctionnel ;
- transmettre au Comité de développement industriel de Beauce-Nord l'invitation à une journée de formation portant sur «Les écoparcs industriels ou parcs d'activités comme facteurs d'attractivité» organisée par PALME Québec ;
- reporter leur décision à la soirée d'information «Comment un conseil municipal devrait-il aborder les règlements discrétionnaires» le 5 novembre 2014 à Saint-Georges ;
- prendre note de la participation d'un officier du service incendie à la rencontre

régionale d'échanges et de coordination sur les interventions d'urgence ACSIQ/Gaz Métro, le 3 septembre 2014 à Saint-Romuald.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- journée des élus le 9 octobre 2014 à Victoriaville, dans le cadre de la 15^e conférence annuelle du loisir municipal organisée par l'Association québécoise du loisir municipal ;
- journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme les 24 et 25 octobre 2014 à Granby ;
- «Bien-Cuit à la Sillonnaise» le 25 septembre 2014 au Club de Golf de Beauceville, rendant un hommage humoristique à mesdames Nicole Jacques et Nicole Landry ;
- cours de perfectionnement de l'Association des directeurs municipaux du Québec «La gestion des procédures d'un règlement d'emprunt : de l'idée à la taxation» le 16 septembre 2014 à Lac Etchemin ;
- acquisition d'une boîte à clés exclusif au Service de sécurité incendie municipal, en cas d'intervention ;
- rencontre du Caucus de la région 12 - Chaudière-Appalaches, organisée par l'Union des municipalités du Québec, le 11 septembre 2014 à Saint-Georges.

2014-09-244

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1825 à 1839 inclusivement, les chèques nos 10800 à 10845 inclusivement et les salaires, totalisant deux cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt-sept cents (205 099,27 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 AOÛT 2014

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 août 2014.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 262-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30 et RA-31 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014 et 261-2014)

Avis de motion est déposé par Martin Boisvert, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 262-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30 et RA-31 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014 et 261-2014).

Martin Boisvert,

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 septembre 2014 du règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 septembre 2014 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 261-2014 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2014-09-245

9.1.1. Adoption du règlement

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE le frontage des terrains pour les résidences de type unifamilial jumelé est inférieur à celui des résidences de type unifamilial isolé ;

ATTENDU QUE la plupart des familles possèdent deux (2) véhicules automobiles ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter des modifications à la localisation des cases de stationnement à des fins d'usage résidentiel ;

ATTENDU QUE des portions de terrain à usage résidentiel sont situées dans la zone industrielle I-1 et qu'il serait pertinent que ces terrains soient tous à l'intérieur de la même zone (M-5) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter les modifications requises ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 2 juin 2014 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 261-2014 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 261-2014 portant sur la localisation des cases de stationnement pour les types de résidences jumelées en zone résidentielle périmètre urbain et l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-

2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014 et 259-2014).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT

11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun est abrogé et remplacé par l'article suivant :

11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun

- Dans le cas des résidences de type unifamilial isolé et bifamilial, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence. Le stationnement est toutefois autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.
- Dans le cas des résidences de type unifamilial jumelé, le stationnement est permis dans la cour avant. Un empiètement maximal de quatre (4) mètres en front du jumelé peut être autorisé pour le stationnement. Cependant, lorsque la résidence de type unifamilial jumelé est pourvu d'un garage ou d'un abri d'auto attenant, le stationnement est autorisé seulement en front du garage ou de l'abri d'auto attenant.
- Dans le cas de résidences unifamiliales en rangée, un empiètement maximal de trois (3) mètres en front des unités de logement peut être autorisé pour le stationnement.
- Dans le cas d'un bâtiment gouvernemental, éducationnel, de services divers, multifamilial et d'une habitation en commun, le stationnement doit être localisé en cour avant, latérale ou arrière.
- Pour les zones RA-16 et RA-19, le stationnement est autorisé en cour avant tel qu'indiqué ci-dessous :
 - o l'espace de stationnement ne peut être situé en front du bâtiment principal. Toutefois, l'espace de stationnement pourra empiéter d'au plus trois (3) mètres en front du bâtiment principal ;
 - o l'espace de stationnement est autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.

ARTICLE 4 : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE M-5

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone M-5 à même une partie de la zone I-1, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 septembre 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2014-09-246

9.2. Premier projet de règlement no 262-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30 et RA-31, à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014 et 261-2014)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 262-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30 et RA-31, à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013 et 256-2014) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

10. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS

10.1. Déneigement des trottoirs

Sujet reporté.

2014-09-247

10.2. Déneigement des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE par la résolution 2014-08-225, la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement du Centre municipal et à la MDJ/Expo, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie, une citerne d'eau, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel et ce, pour la saison 2014-2015 et pour les saisons 2014-2015/2015-2016/2016-2017 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SAISON 2014-2015				
Soumissionnaires	Centre Municipal et à la MDJ/Expo (sans taxes)	Chemin des étangs et à la station d'épuration (sans taxes)	Salle Amicale, Stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau (sans taxes)	Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel (sans taxes)
Dave Labonté	5 000 \$	---	3 200 \$	2 800 \$

Dominik Laterreur	6 750 \$	1 750 \$	5 000 \$	2 500 \$
-------------------	----------	----------	----------	----------

SAISONS 2014-2015/2015-2016/2016-2017				
Soumissionnaires	Centre Municipal et à la MDJ/Expo (sans taxes)	Chemin des étangs et à la station d'épuration (sans taxes)	Salle Amicale, Stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau (sans taxes)	Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel (sans taxes)
Dave Labonté	15 000 \$	---	9 600 \$	8 400 \$
Dominik Laterreur	20 250 \$	5 250 \$	15 000 \$	7 500 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS LE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement pour les saisons 2014-2015/2015-2016/2016-2017 à :

- Dave Labonté, au prix global de vingt-quatre mille six cents dollars (24 600,00 \$), taxes non applicables, pour le déneigement du Centre municipal et à la MDJ/Expo, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau, soit huit mille deux cents dollars (8 200,00 \$) pour chacune des saisons, réparti comme suit :
 - Centre municipal et à la MDJ/Expo 5 000,00 \$/saison
 - Salle Amicale, stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie et une citerne d'eau 3 200,00\$/saison
- Dominik Laterreur, au prix global de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750,00 \$), taxes non applicables, pour le déneigement du chemin des Étangs et à la station d'épuration, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, soit quatre mille deux cent cinquante dollars (4 250,00 \$) pour chacune des saisons, réparti comme suit :
 - Chemin des Étangs et à la station d'épuration 1 750,00 \$/saison
 - Stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel 2 500,00 \$/saison

QU'une autorisation écrite soit demandée à Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière relativement à l'utilisation d'une partie des terrains leur appartenant afin d'y déposer le surplus de neige de certains immeubles municipaux.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la

municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2014-09-248 11.1. Nettoyage de puisards

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 24 septembre 2014, 14h30.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

2014-09-249 12.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Parc industriel

Bûchage (5456-67-8617)

1 149,75 \$

Fournisseur : Monsieur Francis Beaulieu

Rapiéçage mécanisé

Remboursement de pénalité

517,39 \$

Fournisseur : P.E. Pageau inc.

Adoptée

2014-09-249A Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la municipalité de Saint-Isidore pour l'année 2015.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2014-09-249B Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2015.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

12.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'août 2014.

13.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois

d'août 2014.

2014-09-250

Monsieur Kaven Hallé, 129 rue Sainte-Geneviève

ATTENDU QUE monsieur Kaven Hallé est propriétaire du lot 3 029 253 au cadastre du Québec, situé sur la rue Sainte-Geneviève, d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (585 m.c.) ;

ATTENDU QUE monsieur Hallé demande d'inclure sa propriété dans la zone blanche de la municipalité et ce, afin d'opérer un salon d'esthétique à l'intérieur de la résidence existante située en zone agricole ;

ATTENDU QU'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé et au règlement de zonage doit être effectuée à cet effet ;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également obtenir une tolérance de la municipalité afin que son commerce d'esthétique demeure en fonction le temps des procédures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure, dans la zone blanche, le lot 3 029 253, propriété de monsieur Kaven Hallé, ainsi que certains lots ciblés.

QUE le conseil convienne de tolérer l'existence du salon d'esthétique sur ledit lot, et ce, le temps des procédures.

Adoptée

14. SÉCURITÉ INCENDIE

14.1. Demandes du directeur par intérim

Aucune demande.

2014-09-251

14.2. Nomination du directeur adjoint par intérim

ATTENDU QUE par la résolution 2014-08-228, la municipalité de Saint-Isidore procédait à la nomination de monsieur Michel Boulanger comme directeur par intérim au sein du service incendie de la municipalité et ce, suite au départ de monsieur Éric Paradis ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une nomination intérimaire afin de combler le poste de directeur adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme monsieur Michel Gagné, officier, comme directeur adjoint par intérim au sein du service incendie de la municipalité de Saint-Isidore, au salaire attribué au poste de directeur adjoint et ce, selon la politique en vigueur et pour une durée indéterminée.

Adoptée

2014-09-252

14.3. Officialiser la nomination des officiers

ATTENDU QUE certains pompiers agissent à titre d'officiers au sein du service incendie de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité juge approprié d'officialiser leur titre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore officialise la nomination des personnes suivantes à titre d'officiers au sein du service incendie, soit :

- Monsieur Nicolas Gagné ;
- Monsieur Pierre Jobin ;
- Monsieur François Lachance ;
- Monsieur Antoine Sévigny.

Adoptée

14.4. Démission d'un pompier

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Pier Alex Pineault comme pompier volontaire du service incendie effective le 10 août 2014.

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demandes de dérogation mineure

2014-09-253

15.1.1. Dépanneur Porte de la Beauce inc.

CONSIDÉRANT QUE Dépanneur Porte de la Beauce inc. est propriétaire des lots 3 173 591 et 3 173 592 au cadastre du Québec, d'une superficie respective de deux mille quatre-vingt-cinq mètres carrés et sept dixièmes (2 085,7 m.c.) et trois mille sept cent seize mètres carrés et dix centièmes (3 716,10 m.c.), situés dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Dépanneur Porte de la Beauce inc. a obtenu un permis relativement à la construction d'une station-service avec un emplacement commercial supplémentaire à l'intérieur sur le lot 3 173 592, avec obligation de démolir le bâtiment existant sur le lot 3 173 591 ;

CONSIDÉRANT QUE Dépanneur Porte de la Beauce inc. désire conserver et transformer l'ancien bâtiment sur le lot 3 173 591 en bâtiment secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation dudit bâtiment ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Usages permis (bâtiment secondaire)	Cours latérale et arrière seulement	Cour avant (22,76 de la limite de propriété faisant face au rang de la Rivière et à 14,94 m de la limite de propriété faisant face à la rue des Bouleaux)

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE DIANE RHÉAUME S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Dépanneur Porte de la Beauce inc. la dérogation mineure demandée relative à l'implantation du bâtiment secondaire sur le lot 3 173 591.

Adoptée

2014-09-254

15.1.2. Madame Danny Bourget / Monsieur François Bouffard

CONSIDÉRANT QUE madame Danny Bourget et monsieur François Bouffard sont propriétaires du lot 3 029 241 au cadastre du Québec, d'une superficie de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (597,9 m.c.) situé sur la rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent obtenir un permis pour l'agrandissement en front de la résidence de l'entrée résidentielle existante ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives aux cases de stationnement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Cases de stationnement (usage résidentiel unifamilial)	Dans le cas des résidences de type unifamilial isolé, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence	Cour avant en front de la résidence existante (empiètement de 2 m en front de celle-ci)

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel ne permet pas l'implantation d'une entrée de six (6) mètres (20 pieds) de largeur et que l'empiètement du stationnement en front d'une résidence est autorisé dans d'autres secteurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Danny Bourget et monsieur François Bouffard la dérogation mineure demandée relative à la localisation des cases de stationnement sur le lot 3 029 241.

Adoptée

2014-09-255

15.1.3. Ferme Couvitel inc.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Couvitel inc. est propriétaire du lot 3 028 223 au cadastre du Québec, d'une superficie de trente hectares et quarante-quatre centièmes

(30,44 ha) situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore, sur lequel on retrouve les bâtiments de la ferme et deux (2) résidences ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Couvitel inc. désire procéder au lotissement de deux (2) nouveaux lots comprenant chacun une résidence déjà construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAA (droit acquis) afin de séparer les résidences de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la largeur des lots ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Largeur des lots	45 m minimum	4,77 m sur la ligne avant du 1 ^{er} lot projeté 8,71 m sur la ligne avant du 2 ^e lot projeté

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) résidences sont situées à plus de deux cents mètres (200 m) de la voie publique et que la largeur des lots demandés correspond à la largeur des chemins déjà existants d'accès à la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Ferme Couvitel inc. la dérogation mineure demandée relative à la largeur des deux (2) nouveaux lots suite au lotissement du lot 3 028 223.

Adoptée

16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

16.1. Demandes d'autorisation

16.1.1. Monsieur Denis Brochu

La demande étant non conforme à la réglementation municipale, le conseil ne procède pas à l'étude du dossier.

2014-09-256

16.1.2. Construction BML, Division de Sintra inc.

CONSIDÉRANT QUE Construction BML, Division de Sintra inc. est propriétaire du lot 3 028 491 au cadastre du Québec, d'une superficie de vingt-et-un hectares et neuf dixièmes (21,9 ha), situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Construction BML, Division de Sintra inc. désire obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exploiter une sablière-gravière sur une superficie d'environ trois hectares et deux dixièmes (3,2 ha) et ce, pour une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite également obtenir l'autorisation d'un chemin d'accès sur ledit lot d'une superficie de mille cent mètres carrés (1 100 m.c.) ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Construction BML, Division de Sintra inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'exploitation d'une sablière-gravière sur une partie du lot 3 028 491.

QUE le conseil informe la Commission que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2014-09-257

16.1.3. Municipalité de Saint-Isidore

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2014-09-270, la municipalité de Saint-Isidore est en processus d'acquisition des lots 3 173 655 et 5 300 173 au cadastre du Québec, situés dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis, par voie d'expropriation, les lots 3 173 651, 3 174 004 et 4 373 513 au cadastre du Québec, situés dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ci-dessus serviront à des fins d'utilités publiques et plus particulièrement à des fins de parc pour le bénéfice des résidents de la municipalité et de la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'utilisation non agricole des lots 3 173 651, 3 174 004 et 4 373 513, et ce, à des fins récréatives publiques et partiellement de chemin public.

QUE le conseil informe la Commission que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil consente à payer les frais associés au dépôt de la demande au montant de deux cent soixante-dix-huit dollars (278,00 \$).

Adoptée

2014-09-258

16.1.4. Madame Brigitte Martin

CONSIDÉRANT QUE madame Lorraine Leclerc et monsieur Jocelyn Nolin sont propriétaires, depuis le 15 juillet 2014, du lot 3 028 776 au cadastre du Québec d'une superficie de cinq cent seize mètres carrés (516 m.c.), situé sur la route Kennedy à Saint-Isidore, sur lequel on retrouve un immeuble à vocation commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente mentionne que madame Brigitte Martin, partie demanderesse et antérieurement propriétaire, doit consentir à toute modification ou changement d'usage dudit immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble servait, avant la vente, d'ébénisterie et bénéficiait de droits acquis à un usage commercial ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent modifier l'utilisation existante de la bâtisse commerciale pour en faire un salon d'esthétique pour véhicules automobiles ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Brigitte Martin et des nouveaux propriétaires, madame Lorraine Leclerc et monsieur Jocelyn Nolin, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le changement d'usage du bâtiment commercial existant sur le lot 3 028 776.

QUE le conseil informe la Commission que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

17. AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL

17.1. Les Structures Pelco inc.

2014-09-259

17.1.1. Recommandation de paiement no 4 et final

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4 et final concernant les travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal à Les Structures Pelco inc., au montant de soixante-quinze mille trente-huit dollars et cinquante-huit cents (75 038,58 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

17.2. PGA Experts inc.

2014-09-260

17.2.1. Honoraires additionnels

ATTENDU QUE par les résolutions 2013-07-177 et 2014-01-22, la municipalité de Saint-Isidore octroyait des contrats relativement à la conception du projet «agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence» ;

ATTENDU QUE par la résolution 2014-03-73, la municipalité octroyait des contrats relativement à la surveillance des travaux dans ledit projet ;

ATTENDU QUE PGA Experts inc. a fait parvenir à la municipalité une facture d'honoraires additionnels concernant la conception et la surveillance des travaux et ce, suite à de multiples demandes d'ajouts par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à PGA Experts inc. un montant supplémentaire de cinq mille cinq cent dix-huit dollars et quatre-vingt cents (5 518,80 \$) représentant des honoraires additionnels relativement à la conception et à la surveillance des travaux.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2014-09-261

17.3. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à la rénovation du garage municipal :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

1 ratelier mobile en acier	2 232,81 \$*
27 modules de rangement	6 425,95 \$*
<i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	
2 tables pliantes 96 po.	218,43 \$
<i>Fournisseur : Bureau en gros</i>	
Lettrage de la caserne, garage et no civique incluant la main-d'œuvre et l'installation	3 776,93 \$
<i>Fournisseur : Turgeon Lettrage inc.</i>	

*QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

17.4. Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore

2014-09-262

17.4.1. Financement permanent - 733 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au financement permanent du règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ pour des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le montant de onze mille huit cent quatre-vingt-treize dollars (11 893,00 \$),

représentant le solde des dépenses à acquitter versus le financement accordé, soit payé à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

18. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2014-09-263

18.1. Dépôt de soumissions - travaux d'infrastructures

ATTENDU QUE par la résolution 2014-07-206, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour les travaux d'infrastructures de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Allen, Entrepreneur Général inc.	1 816 000,00 \$
Construction BML, Division de Sintra inc.	1 613 450,00 \$
Construction Edguy inc.	1 755 932,28 \$
Constructions De L'Amiante inc.	1 805 267,53 \$
Giroux & Lessard ltée	1 653 926,92 \$
Les Excavations H. St-Pierre inc.	1 760 884,54 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	1 897 007,96 \$
R.J. Dutil et Frères inc.	1 634 799,75 \$

ATTENDU QUE Roche ltée, Groupe-conseil a procédé à l'analyse des soumissions et déclaré que celles-ci étaient conformes aux attentes et exigences contenues dans le document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux d'infrastructures de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» à Construction BML, Division de Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de un million huit cent cinquante-cinq mille soixante-quatre dollars et quatorze cents (1 855 064,14 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel à l'émission du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

2014-09-264

18.2. Services professionnels en hydrogéologie

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques désire obtenir une mise à jour de l'étude hydrogéologique effectuée en 2004 lors de la réalisation des phases 1 et 2 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE ladite mise à jour permettra de déterminer si le potentiel aquifère du secteur visé par la phase 3 du développement résidentiel est adéquat pour alimenter les

quatre-vingt-dix-neuf (99) résidences supplémentaires à l'aide de puits domestiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la firme Akifer afin de procéder à la mise à jour de l'étude hydrogéologique effectuée en 2004 dans le développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin», au coût de trois mille sept cent soixante-quinze dollars et soixante-dix-huit cents (3 775,78 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18.3. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changements climatiques

2014-09-265

18.3.1. Résolution d'engagement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit débiter à court terme les travaux d'infrastructures de la phase 3 du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin ;

ATTENDU QU'il y a une forte possibilité que la vente des terrains s'effectue avant qu'un système de distribution d'eau potable soit mis en place dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'informer les futurs propriétaires, lors de la vente des terrains de la phase 3 du développement résidentiel, de la forte probabilité que les résidences soient alimentées en eau potable à partir d'un réseau municipal de distribution.

Adoptée

18.4. Autres demandes

2014-09-266

Telus - exécution de travaux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Telus à déplacer le poteau de départ pour le réseau d'utilités publiques de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» au coût de trois mille huit cent dix dollars et dix-huit cents (3 810,18 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2014-09-267

Madame Nathalie Fortier et monsieur Dominique Boutin - vente lot 5 556 117

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire acquérir une bande de terrain d'une superficie de dix mètres carrés (10 m.c.), lot 5 556 117 au cadastre du Québec,

propriété de madame Nathalie Fortier et monsieur Dominique Boutin ;

ATTENDU QUE l'acquisition permettra de régulariser une future assiette de rue dans la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties ainsi que tous les frais d'arpentage et de lotissement seront à la charge de la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de dix mètres carrés (10 m.c.), lot 5 556 117 au cadastre du Québec, propriété de madame Nathalie Fortier et monsieur Dominique Boutin, au coût de cinq cent quarante-six dollars et quatre-vingt-un cents (546,81 \$), taxes et ajustements s'il y a lieu.

QUE le conseil mandate Me Paule Thibodeau, notaire, pour la préparation dudit acte de vente.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

19. PARC DE L'ARÉNA / PHASE 2

2014-09-268

19.1. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'aménagement de la phase 2 du parc de l'Aréna :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

2 supports à vélo, incluant ancrage
Fournisseur : Rawdon Métal 1 068,12 \$

15 poteaux incluant capuchons
Fournisseur : Clôtures Alpha 549,65 \$

QUE le montant des présentes dépenses soit emprunté au fonds de roulement, pour une durée maximale de cinq (5) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2015.

Adoptée

20. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

20.1. Demandes de soumissions

2014-09-269

20.1.1. Services professionnels en hydrogéologie, en arpentage et en analyse de sol

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour des services professionnels en hydrogéologie, en arpentage et en analyse de sol dans le projet d'eau potable et d'eaux usées auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

20.2. Roche Itée, Groupe-conseil

20.2.1. Offre de services professionnels - gérance de projets

Sujet reporté.

21. TRANSPORT ST-ISIDORE LTÉE

2014-09-270

21.1. Offre d'achat - modification de la résolution 2010-09-307

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire acquérir le lot 3 173 655 d'une superficie d'environ huit mille cinquante-six mètres carrés et trois dixièmes (8 056,3 m.c.) et le lot 5 300 173 d'une superficie d'environ cent treize mille trois cent quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (113 386,1 m.c.) au cadastre du Québec, situés dans le rang de la Rivière, propriétés de Transport St-Isidore ltée ;

ATTENDU QUE ladite acquisition servira uniquement à des fins d'utilités publiques et plus particulièrement à des fins de parc pour le bénéfice des résidents de la municipalité de Saint-Isidore et de la région ;

ATTENDU QUE l'emplacement acquis servira en priorité à des fins éducatives et écologiques, à la protection de la flore et de la faune et pour le bien-être de la population qui pourra avoir un accès privilégié à la rivière Chaudière tout en respectant l'environnement et en conservant la biodiversité des lieux ;

ATTENDU QUE la municipalité, suite aux aménagements, devra spécifier au moyen d'une plaque que l'immeuble fut cédé par le Groupe Brochu et portera le nom «Parc Brochu-Châtigny» ;

ATTENDU QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties ainsi que tous les frais d'arpentage et de lotissement seront à la charge de la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte d'acquérir les lots 3 173 655 et 5 300 173, situés dans le rang de la rivière, propriétés de Transport St-Isidore ltée, pour la somme symbolique de un dollar (1,00 \$), taxes et ajustement s'il y a lieu et ce, aux conditions émises dans l'offre déposée.

QUE le conseil mandate Me Paule Thibodeau, notaire, pour la préparation dudit acte de vente.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2010-09-307.

Adoptée

22. DIVERS

22.1. Régie interne - communications

Lors de communications par internet, la conseillère Diane Rhéaume recommande d'utiliser l'onglet «répondre à tous» afin que tous les membres aient les mêmes informations.

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2014-09-271

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce 6 octobre 2014.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
